



# Livret d'accueil **SESSAD Nord**

Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile



Direction Communication Adapei 44 – Mai 2018



**Vous êtes invités tout au long de l'accompagnement à participer à la vie du service** par le biais :

- du conseil à la vie sociale (conformément à l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des familles)
- d'une enquête de satisfaction qui vous est adressée régulièrement.

Vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations.

### Cadre légal

Article D.312-55 à D.312-58 du Code de l'Action Sociale

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico sociale

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Directrice du territoire Nord :  
Éducation, soins et apprentissage  
Nancy MOTTES  
n.mottes@adapei44.asso.fr

### SESSAD Nord

Responsable SESSAD Nord :  
Nancy MOTTES  
Responsable Adjointe :  
Carine SOULARD-YOUCÉF

**Siège administratif : Blain**  
sessadnord@adapei44.asso.fr  
12 rue de la Frelaudais  
44130 Blain  
02 28 05 00 25

**Antenne : Châteaubriant**  
3 rue de Verdun  
44110 Châteaubriant



### Adapei de Loire-Atlantique

Association Départementale des Amis et Parents  
de Personnes Handicapées Mentales  
13, rue Joseph Caillé - BP 30824  
44008 Nantes Cedex 1  
Tél. 02 40 12 22 90 - Fax : 02 40 12 22 99

**Une équipe mobile et mobilisée**  
pour accompagner et soutenir l'enfant, l'adolescent  
sur leur lieu de vie, sa famille et tous les acteurs  
de sa vie quotidienne !

# Bienvenue

## Qui est concerné ?

Les enfants entre 0 et 20 ans  
présentant une **déficience  
intellectuelle** (avec ou sans troubles  
associés) ou des **troubles  
du spectre autistique...**

**48 places**

Déficience Intellectuelle

**6 places**

Troubles du Spectre  
de l'Autisme

**3 places**

SESSAD Très Précoce  
TSA

### Accompagnement précoce



Le SESSAD peut  
intervenir dès l'annonce  
du handicap ou à tout  
moment du parcours :

- **auprès des enfants, adolescents, jeunes majeurs**
- **auprès des parents**
- **auprès des professionnels** travaillant dans différents lieux d'accueil des tout-petits (crèche, halte-garderie, assistantes maternelles), PMI
- **dans les classes ordinaires et spécialisées** (ULIS école, ULIS collège, ULIS lycée, SEGPA, en maternelle, au primaire, au collège, au lycée)
- **avec une mission générale d'insertion pour le secondaire** et les partenaires professionnels (ex : centre de formation des apprentis)
- **auprès des professionnels** travaillant dans des centres de loisirs, dans des clubs sportifs, dans des services d'aide à domicile...









## Le PPA en pratique

### Des interventions auprès de l'enfant

#### Où ?

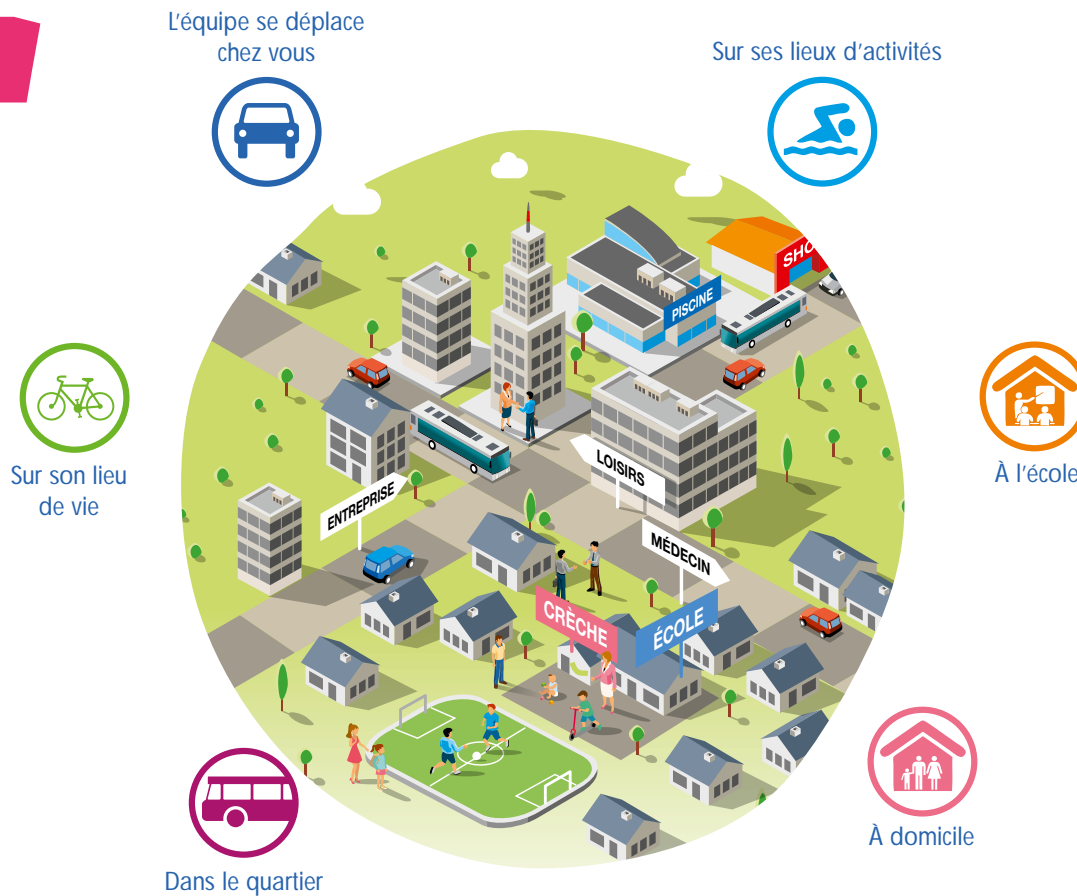
Les différents professionnels du SESSAD interviennent **sur les lieux de vie de l'enfant**, à domicile et parfois dans les locaux du service.

Par le biais du partenariat, une mise à disposition de locaux est réalisée afin que les séances s'effectuent dans la proximité de l'environnement de l'enfant.

#### Quand ?

**Respecter le rythme de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte.**

La prise en compte du rythme individuel est un facteur important dans la réussite de l'accompagnement. Une attention particulière est accordée aux **emplois du temps**, aux temps de déplacements et aux lieux d'interventions. Un emploi du temps hebdomadaire des interventions est élaboré pour l'année scolaire et réajusté en fonction des besoins.



**Pendant les vacances scolaires**, d'autres modalités d'interventions sont souvent proposées en dehors du planning habituel : projets exceptionnels individuels et collectifs sur des thématiques diverses (ex : sorties culturelles, de loisirs, mini séjours, groupes de paroles entre ados...).

### Auprès des partenaires

Pour prendre en compte l'ensemble des besoins de l'enfant, les professionnels échangent régulièrement avec de nombreux partenaires : les écoles, les services de soin, les services culturels, les employeurs, les centres de formation, les équipes périscolaires, les praticiens libéraux. Ces échanges se déroulent avec l'accord de la famille.

### Comment ?

#### Les transports

Etant donné l'étendue du territoire, les transports seront effectués prioritairement par **les professionnels**. Les familles sont également sollicitées et certains transports en taxis seront réalisés à titre exceptionnel.

#### Financement

**Les prestations sont financées, dans leur intégralité, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie** dont dépendent les familles.

Il pourra être demandé une participation financière, pour la réalisation d'activités particulières (sorties, piscine, séjour extérieur, etc).

#### CONFIDENTIALITÉ / RESPECT DES DROITS

Les informations médicales sont protégées par le secret médical et les autres informations par le secret professionnel. Le respect de la confidentialité de l'information et de l'intimité des personnes doit être garanti.

Dans le cadre de notre action partenariale, nous y sommes attentifs. Les parents peuvent avoir accès au dossier de leur enfant selon les modalités définies par la loi.

# Rappel

## Comment être admis au SESSAD ?

